# DE L'ÉTAT DES TERRES ET DES PERSONNES

DANS

# LA PAROISSE D'AMBLAINVILLE

(VEXIN FRANÇAIS)

## DU XII AU XV SIÈCLE.

PAR

## Aymar de MANNEVILLE,

LICENCIÉ EN DROIT.

## CHAPITRE PREMIER.

AMBLAINVILLE, SON TERRITOIRE.

Renseignements sur la population aux xm<sup>e</sup> et xiv<sup>e</sup> siècles. Care. Prieuré de Saint-Pierre. Ministrerie de la Trinité du Fay.

Ferme de Saint-Victor. Ferme de l'abbaye du Val (les Granges de Beauvoir).

Seigneurs d'Amblainville. Famille de Vallangoujard; sa généalogie du xiiº au xiiiº siècle. Pierre d'Aumont.

Seigneurs de Sandricourt. Les Sandricourt, Jean et Louis d'Hédouville; le tournoi de 1493. Jean de Rouvroy de Saint-Simon. Réunion des deux seigneuries.

Seigneurs d'Outrevoisin.

Seigneurs du Fay-aux-Anes.

#### CHAPITRE II.

ETAT DES TERRES.

Terres nobles et terres roturières.

Domaine inféodé. Fiel's. Rentes données en fief. Domaine proprement dit. Censives. Baux à ferme. Concessions perpétuelles.

Concessions pour la vie du preneur et de ses héritiers. Baux à long terme, de quarante à soixante-dix ans. Concessions pour un temps limité, depuis un an jusqu'à vingt. Tenures à moitié Tenures à champart.

Noms des tenures.

## CHAPITRE III.

**ÉTAT DES PERSONNES.** 

Nobles. Chevaliers. Ecuyers.

Non-nobles. Bourgeois. Paysans. Hôtes: ils sont libres comme les autres tenanciers.

## CHAPITRE IV.

DES NOMS DES PERSONNES.

Noms d'hommes. Noms de femmes.

Surnoms. Noms de fief. Noms tirés du pays d'origine, d'une particularité physique ou morale, des animaux, des propriétés bâties ou non. Surnoms portés par les femmes.

Seigneurs possédant plusieurs fiefs.

## CHAPITRE V.

DROITS FEODAUX.

Droits seigneuriaux. Reliefs. Ventes. Investitures. Amortissements.

Justice. Haute et moyenne justice. Cas réservés: larror, meurtre, mêlée, combat singulier (monomachia). Basse justice. Justice foncière. Voirie, police des chemins. Gruerie, police des bois.

Revenus du domaine. Champart. Il n'est dû que sur les grains semés; se prend avant la dîme. Sa quotité: douze ou quatorze gerbes sur cent. Droits accessoires. Dons. Rente de compoisson, en nature. Plait, en argent.

Cens. Chef cens. Croît de cens. Cens proprement dit. Redevances. Époques de paiement. Corvées. Amendes en cas de nonpaiement ou de fausse déclaration. Saisie des tenures.

Revenus ecclésiastiques. Dime. *Tractus decimæ*, charroi de la dime. Grosses et menues dimes. Les bois seuls ne paient pas la dime.

Dîme d'Amblainville. A qui elle appartenait. Rentes assises sur son produit. Dîme du vin, de la guède. Redîme. Dîme des jardins. Grange de la dîme. Autres revenus ecclésiastiques : oblations, droit de sépulture.

Monopoles. Pressoirs: droit de pressurage. Droit sur la vente du vin: chantiée. Moulins. Bornage. Mesurage. Rouage. Tonlieu. Fouage.

## CHAPITRE VI.

#### DES MESURES.

Mesures de superficie. Arpent. Mine. Quartier. Perche. Journal. Jugerum. Valeur actuelle.

Mesures de capacité; leur diversité: elles peuvent se ramener à deux types.

Mesure de Pontoise. Le muid de blé est double du muid d'avoine. Setier. Minot. Quartier. Boisseau.

Mesure de Chaumont. Son rapport avec celle de Pontoise.

#### CHAPITRE VII.

## DES TERRES ET DES BOIS.

Terres. Assolement. Travaux de culture. Espèces cultivées : céréales, légumineuses, guède. Prés.

Vignes. Leur culture.

Bois. Droits de pâturage, d'usage, de chasse.

## CHAPITRE VIII.

## VALEUR ET PRODUIT DES TERRES.

Monnaies. Prix des terres, des bois. Prix de location : cens, redevances. Prix des rentes. Prix des grains.

## CHAPITRE IX.

DES AGENTS D'EXPLOITATION DU DOMAINE.

Magister domus ou intendant. Servientes. Garde des bois: ses attributions. Campipartores. Tractores decima. Gardes de la dime. Batteurs de grain.

Salaires.

## CHAPITRE X.

ACTES PRINCIPAUX, LEURS CARACTÈRES.

De qui émanent les actes: aux xiie et xiiie siècles, des seigneurs, des évêques, doyens et curés; à la seconde moitié du xiiie, des prévôts et officiaux; les premiers l'emportent au xive. Clercs tabellions jurés.

Consentement de la famille, même des enfants mineurs. Consentement des seigneurs: leur nombre va jusqu'à trois ou quatre.

Témoins, depuis deux jusqu'à seize. Plèges, garants de l'exécution, même corporellement. Publicité des actes.

Actes en langue vulgaire.

Ventes déguisées. Ventes à réméré.Donations générales sous réserve d'usufruit. Donations après décès. Testaments.

Arbitrages, réglant des contestations sur la propriété et plus souvent sur la possession de la dîme ou du champart.

PIÈCES (1100-1499).

Chaque élève publiera les positions de sa thèse isolément et sous sa responsabilité personnelle.

(Règlement du 10 janvier 1860, art. 7.)